

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DILT 04 Approbation du principe de vente de véhicules du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2012.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de vendre les véhicules du service technique des Transport Automobiles Municipaux ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à la vente des véhicules appartenant à la Ville de Paris (Service Technique des Transports Automobiles Municipaux) dont le prix de vente est susceptible de dépasser le seuil de 4.574 euros fixé par l'article L.2122-22, 10^{ème} alinéa, du code Général des Collectivités territoriales, que ces véhicules figurent sur la liste jointe, ou qu'ils soient concernés par la procédure RSV (réparation supérieure à la valeur) dans le cas où leur valeur à dire d'expert dépasserait les 4.574 euros.

Ces véhicules réformés sont ensuite vendus aux enchères publiques ou cédés à notre assureur dans le cadre de la procédure RSV.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le compte 775 « cession de matériel de transport » de la section de fonctionnement du budget annexe du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux.